

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	12
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le samedi vingt-trois mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Guillaume MAURIN donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

22.2024

Objet : Vote des Taxes 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 13 mars 2024 concernant la campagne budgétaire 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 a été élaboré sans variation des taux,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2024.

Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

Taux des taxes fiscales	2024
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %
Taxe foncière propriétés non bâties	68,81%
Taxe habitation (pour les résidences secondaires depuis 2023)	9.91 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 27 mars 2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 23 mars 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.



COMMUNE : 007 ALTILLAC
ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 474 427	31,58	111,09	1 531 000	483 490		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	35 662	68,81	218,14	36 700	25 253		
Taxe d'habitation (TH)	445 826	9,91	52,91	452 100	44 803		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	553 646	>>>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Produit total souhaité	553 546	1,00	
Taxe foncière bâties (TFB)	553 546	1,00	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				127 393	0	35 255	- 276 553	- 101 608

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	553 546	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 101 608	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	451 938
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

23 MARS 2024



Le Maire Denis PINSAC 19
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, ROLAND CABANEL
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Le Pour la Préfecture, A TULLE
Le 07 MARS 2024
Pour la Commune, Denis PINSAC 19

COMMUNE : 007 ALTILLAC
ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	681
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	123 888
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 854

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national	départemental	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,98	112,45	1,36000	1,36000	111,09	111,09	111,09
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	92,18	230,45	12,31000	12,31000	218,14	218,14	218,14
Taxe d'habitation (TH)	24,45	17,96	61,13	6,22000	6,22000	52,91	52,91	52,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

7,61

>>>

29,27